

POUR MEMOIRE

Numéro 20
Mise à jour le 15 MAI 2020

Comme cela avait été annoncé, Jean-Luc Videlaine, préfet du Var, a statué, ce jour, sur les demandes de dérogations, formulées par les maires, au principe général de fermeture des plages.

Ainsi, les maires concernés ont-ils été destinataires d'un arrêté préfectoral approuvant les mesures qu'ils avaient proposées et portant ouverture de certaines plages.

Les arrêtés prévoient une autorisation d'accès aux plages et une autorisation pour les activités nautiques et de plaisance. L'amplitude maximale d'ouverture est de 8h à 18h.

Les ventes ambulantes et les activités de location de matériels de plage sont interdites. En application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020, l'accès à la plage ne doit pas conduire à un rassemblement regroupant plus de 10 personnes. De plus, le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique reste indispensable. Les conditions précises d'utilisation des plages relèvent de l'autorité municipale et sont portées à la connaissance du public par les maires. La liste des plages concernées figure ci-dessous :

BANDOL :

Plages du Centre ; Plage de Rénécros

BORMES-LES-MIMOSAS :

a/c du 16/05/20 : Plage de la Favière ; plage de Cabasson

a/c du 01/06/20 : Plage de l'Estagnol ; plage du Pellegrin ; Plage du Cap du Gaou Bénat

CAVALAIRE :

a/c du 18/05/20 : Plage du Centre-ville à l'allée des Anthémis

a/c du 25/05/20 : Plage des Anthémis à Pardigon

a/c du 01/06/20 : Plage de Bonporteau

COGOLIN :

Plage des Marines

LA CROIX-VALMER :

Plage du Gigaro ; plage du Débarquement

FREJUS :

Plage de Fréjus-plage, plage de la Base Nature ; Plage entre la Base Nature et Saint Aygulf ; Plage de la Galiote

GRIMAUD :

Plage du Port-Grimaud Nord ; Plage du Gros Pin ; Plage de Guerrevieille ; Plage de Saint-Pons-les-Mûres

HYERES :

Plage de l'Ayguade ; plage des Salins ; plage de l'Almanarre ; plage de la Capte ; plage des Pesquiers ; plage de la Courtade à Porquerolles ; plage du Sud à Port-Cros
plage des Grottes sur Le Levant ;

LE LAVANDOU :

Grande plage du centre ville ; plage de Saint-Clair ; plage de Cavalière

Semaine 21 : Plage de la Fossette ; plage d'Aiguebelle ; plage de Pramousquier ;
plage du Layet

Semaine 22 : Plage de l'Anglade ; plage du Four des Maures ; plage de l'Eléphant ;
plage du Jean Blanc ; plage du Rossignol ; plage du Cap Nègre

LA LONDE-LES-MAURES :

Plage de Miramar ; plage de l'Argentière ; plage du Pansard ; Plage de Tamaris

LE PRADET :

Plage de la Garonne ; Plage des Oursinières ; Plage des Bonnettes

RAMATUELLE :

Plage de Pampelonne

LE RAYOL CANADEL :

Plage du Canadel

ROQUEBRUNE/ARGENS :

Plage de la Gaillarde ; plage de San Peïre ; plage Pierrats

SAINT-CYR :

Plage de la Madrague ; Plage du Vieux-Port ; Plage Saint Côme ouest

Base Nautique située près du Vieux-Port des Lecques - Ecole de Surf

SAINT-MANDRIER :

Plage du Touring

SAINT-RAPHAEL :

Plage du Veillat ; plage de la Peguière ; plage du Débarquement ;
plage de la Baumette ; plage d'Agay

SAINT-TROPEZ :

Plage de la Bouillabaisse ; Plage des Canoubiers ; Plage des Graniers ; Plage des Salins ;

SAINTE-MAXIME :

Plage de la Croisette ; Plage du Centre Ville ; Plage de la Nartelle ; Plage de la Garonnette

LA SEYNE-SUR-MER :

a/c du 16/05/20 : plage Mar Vivo/Les Sablettes dont Saint-Elme

a/c du 21/05/20 : plage de la Verne/La Vernette et Fabrégas

SIX-FOURS-LES-PLAGES :

Plage de Bonnegrâce ; Plage des Charmettes ; Plage des Salins ; Plage des Allemands sur
l'île des Embiez

TOULON :

Plage du Mourillon ; Plage de Pipady ; Plage de la Mitre

15
mai

GUIDES
ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

Le ministère du Travail a mis en ligne un nouveau guide de bonnes pratiques pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs de l'industrie cimentière

www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2020.05.15_guide_bonnes_pratiques_covid19_industrie_cimentiere.pdf

ELECTIONS
MUNICIPALES

Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que les conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 entrent en fonction à une date définie par décret, après avis du comité de scientifiques. Tenant compte des recommandations sanitaires formulées par le comité scientifique Covid-19 du 8 mai 2020, le présent décret prévoit donc une entrée en vigueur le 18 mai 2020.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880901&dateTexte=&categorieLien=id

VERSEMENT PRIME
EXCEPTIONNELLE

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880864&dateTexte=&categorieLien=id

Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880665&dateTexte=&categorieLien=id

ADAPTATION
MODALITE
CONCOURS

Arrêté du 6 mai 2020 portant annulation et report de l'épreuve orale d'admission en langue anglaise du concours externe pour l'accès au corps des attachés de la direction générale de la sécurité extérieure au titre de l'année 2019

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880484&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 13 mai 2020 portant adaptation des épreuves d'admission des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de chancellerie du ministère des affaires étrangères ouverts au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880464&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041880464&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880464&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 13 mai 2020 reportant les épreuves d'admission aux concours externe et interne ouverts par arrêté du 10 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3e classe

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880934&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041880934&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880934&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 12 mai 2020 portant adaptation des épreuves et des règles de composition des jurys de concours et d'examens professionnalisés réservés de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880937&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041880937&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880937&dateTexte=&categorieLien=id)

14
mai

PROCEDURES PENALES

Ordonnance n° 2020-557 du 13 mai 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 20

La première ordonnance permet de moduler, par décret, l'application des adaptations au code de procédure pénale prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020. Le Premier ministre pourra ainsi mettre fin par décret à tout ou partie de ces adaptations en ciblant, au besoin, les territoires concernés, tout comme il pourra, si la situation se dégrade à nouveau, rétablir l'application de ces dérogations, là encore en tout ou partie et selon les besoins locaux. Elle permet en outre de prolonger, par décret, au-delà du confinement et jusqu'au 10 août, le dispositif d'assignation à résidence pour les condamnés en fin de peine. Elle prévoit enfin l'allongement de certains délais de recours.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041875908&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041875908&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041875908&dateTexte=&categorieLien=id)

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Ordonnance n° 2020-558 du 13 mai 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif

Cette ordonnance ajuste les reports de délais pour tenir compte de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet. Elle

prévoit en outre de nouvelles adaptations tendant à généraliser la formation de juge unique devant la cour nationale du droit d'asile, à permettre aux magistrats de statuer en visioconférence en toute matière et formation de jugement et, par ailleurs, à statuer sans audience dans le contentieux du « droit opposable au logement-injonction ».

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041875921&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041875921&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041875921&dateTexte=&categorieLien=id)

REVISION
DES DELAIS
D'APPLICATION

Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

Les ordonnances prises sur le fondement de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont pour la plupart d'entre elles retenu une période d'application faisant référence au terme de l'état d'urgence sanitaire tel qu'il a été initialement fixé, à savoir le 23 mai. Si l'état d'urgence a été renouvelé jusqu'au 10 juillet, la sortie progressive du confinement doit permettre une reprise de l'activité dans plusieurs domaines de l'activité économique, sociale et administrative. Afin de la favoriser tout en tenant compte de la spécificité de chaque secteur, l'ordonnance précise le terme de la période de référence finalement retenu pour l'application des régimes de report de certaines obligations (notamment dans le cadre des procédures civiles et administratives), de prorogation de diverses mesures administratives, de suspension de la naissance implicite des décisions administratives, de prorogation des droits reconnus aux personnes handicapées et de l'allocation journalière de présence parentale, de responsabilité pécuniaire des comptables publics, de suspension des procédures de recouvrement et de contrôle des cotisations et contributions sociales, de l'organisation des élections des instances représentatives du personnel, de simplification des règles de fonctionnement des instances collégiales administratives ou encore des règles dérogatoires de la commande publique.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876355&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041876355&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876355&dateTexte=&categorieLien=id)

FONCTIONNEMENT
DES INSTITUTIONS
LOCALES

Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

L'ordonnance a pour objet, s'agissant des dispositifs transitoires initialement corrélés à la durée de l'état d'urgence sanitaire, de modifier les délais d'application de certains articles des ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-413 du 8 avril 2020. Le texte prévoit notamment que les dispositions relatives à l'exercice de plein droit par les exécutifs locaux des attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, et, à compter de l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus le 15 mars dernier, dans les seules communes où le conseil

municipal n'a pas été élu au complet dès le premier tour. L'ordonnance prévoit également des dispositions spécifiques relatives aux modalités de réunion des organes délibérants, tenant notamment au lieu de réunion du conseil municipal ou à la publicité des réunions, ainsi qu'au quorum s'agissant de l'élection du maire et de ses adjoints.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876437&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041876437&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876437&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION
FORMATION
ADJOINT
DE SECURITE

Arrêté du 11 mai 2020 portant adaptation des dispositions relatives à la formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Adaptation en raison de l'urgence créée par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, des dispositions relatives à la formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes initiale

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876407&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041876407&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876407&dateTexte=&categorieLien=id)

FORMATION
CONDUCTEURS

Arrêté du 12 mai 2020 adaptant aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876221&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041876221&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876221&dateTexte=&categorieLien=id)

MODIFICATION
DE LABELS

Arrêté du 7 mai 2020 relatif à la modification temporaire du label rouge n° LA 02/03 « Herbes de Provence »

En raison des mesures prises contre la propagation du Covid-19, les conditions de production du cahier des charges n° LA 02/03 « Herbes de Provence » sont modifiées temporairement

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876473&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041876473&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876473&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 7 mai 2020 relatif à la modification temporaire des labels rouges n° LA 05/87 « Gazon de haute qualité », n° LA 08/16 « Plants de géraniums » et n° LA 06/15 « Plants de rosier de jardin »

En raison des mesures prises contre la propagation du Covid-19, les conditions de production du cahier des charges n° LA 05/87 « Gazon de haute qualité » sont modifiées temporairement

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876456&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041876456&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041876456&dateTexte=&categorieLien=id)

ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 (rectificatif)

Rectificatif au Journal Officiel n° 0116 du 12 mai 2020, texte n° 2 paragraphe 66 de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041875896&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041875896&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041875896&dateTexte=&categorieLien=id)

DECONFINEMENT

PLAN TOURISME

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

#PLANTOURISME

Ouverture des cafés et restaurants

- 2 juin 2020 sous réserve de l'évolution de l'épidémie
- Dans les départements verts
- Dans les conditions sanitaires agréées



Retrouvez les dispositifs de soutien au professionnels du tourisme sur www.plan-tourisme.fr/

ACTIVITES PHYSIQUES

Un guide a été réalisé avec le concours des fédérations sportives pour accompagner dans la manière de pratiquer le sport durant cette période du 11 mai au 2 juin.

www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches.pdf

GUIDE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Afin d'accompagner la reprise progressive de l'accueil des jeunes enfants, un guide ministériel Covid-19 sur les modes d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires est disponible sur

www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide-deconfinement-petite-enfance-covid-19.pdf

BTP

Mise à disposition de guides pratiques sur les mesures de protection contre le Covid-19 sur le lieu de travail dans le secteur du BTP ou de la construction

www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-conseils-btp_v2.pdf

HANDICAP

Mise à disposition de 2 fiches pratiques sur le déconfinement pour les personnes en situation de handicap

www.handicap.gouv.fr/actualites/article/retrouvez-nos-documents-accessibles

A VOTRE SERVICE

AIDES AUX ENTREPRISES

Le tableau de bord interactif de suivi de l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du Covid-19 est mis à jour quotidiennement www.numerique.gouv.fr/actualites/covid-19-tableau-de-bord-aides-entreprises/

ASSISTANCE AUX ELUS

Le Sénat met à disposition des maires et élus de proximité, une cellule de soutien pour répondre à leurs questions durant cette période d'état d'urgence sanitaire www.senat.fr/consult/assistance_aux_maires_sur_la_situation_durgence_sanitaire.html

RESERVE CIVIQUE

Dans le Var, 4879 réservistes, 70 structures publiques et associatives ont rejoint la Réserve Civique et permis 1121 mises en relation. Retrouvez toutes les missions disponibles dans le Var sur <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/territoires/var>

COVID-19 #TousMobilisés

La Réserve Civique sur 6 missions

1. Aide alimentaire et d'urgence
2. Garde exceptionnelle d'enfants
3. Lien avec les personnes fragiles isolées
4. Solidarité de proximité
5. Soutien scolaire à distance
6. Fabrication et distribution d'équipements de protection grand public

RÉSERVE CIVIQUE

DEPISTAGE

Toutes les personnes présentant des symptômes, ou ayant été en contact avec une personne contaminée, peuvent se faire prescrire un test virologique RT-PCR. Retrouvez la liste des laboratoires qui pratiquent les tests en région PACA sur www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-ou-se-faire-depister

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Suivez-nous @Prefet83

INFORMATION **CORONAVIRUS** // www.var.gouv.fr
Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var
Directeur de publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'Etat en département
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au **0 800 130 000 - 24/7**
Retrouvez la base de questions/réponses officielles actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus